

## CONSEIL COMMUNAL DE MORGES

Extrait de procès-verbal de la séance  
du 12 décembre 2012

Présidence de Mme Patricia Correia da Rocha

Conseillers présents : 86

---

### LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES

- vu le préavis de la Municipalité,
- après avoir pris connaissance du rapport de majorité et du rapport de minorité de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

#### décide :

1. d'autoriser la Municipalité à mettre en application le concept de la taxe au sac sur le territoire communal dès le 1<sup>er</sup> janvier 2013 ;
2. d'accepter le règlement communal sur la gestion des déchets tel qu'amendé par la Municipalité (en point 3a du présent rapport, soit la modification de l'article 12-B al.3) et par la commission (soit la modification de l'article 20) ;
3.
  - d'accepter les deux amendements apportés à l'annexe 2 du règlement sur la gestion des déchets,
  - de modifier le paragraphe 1 de l'annexe 2 du règlement sur la gestion des déchets : les lignes 3 à 9 sont remplacées par :

#### **Naissance :**

Pour chaque naissance, lors de l'inscription au contrôle des habitants, le représentant légal peut retirer gracieusement, en une seule fois, 50 sacs de 35 litres ou 100 sacs de 17 litres ;

#### **Enfants jusqu'à trois ans :**

Pour chaque enfant dans sa deuxième et sa troisième année de vie, sur présentation d'une pièce d'identité, le représentant légal peut retirer gracieusement, par année, 50 sacs de 35 litres ou 100 sacs de 17 litres,

- de supprimer le paragraphe 2 (prime d'encouragement au tri des déchets) de l'annexe 2 du règlement sur la gestion des déchets ;

4. De modifier le projet de règlement communal sur la gestion des déchets en introduisant une nouvelle formulation de l'art. 13, chiffre 1 : "La taxation fait l'objet d'une décision municipale annuelle".

Résultat de la votation : **49 voix favorables (1 avis contraire et 25 abstentions)**

---

Ainsi délibéré en séance du 12 décembre 2012.

L'attestent :

La présidente

La secrétaire

Patricia Correia da Rocha

Jacqueline Botteron